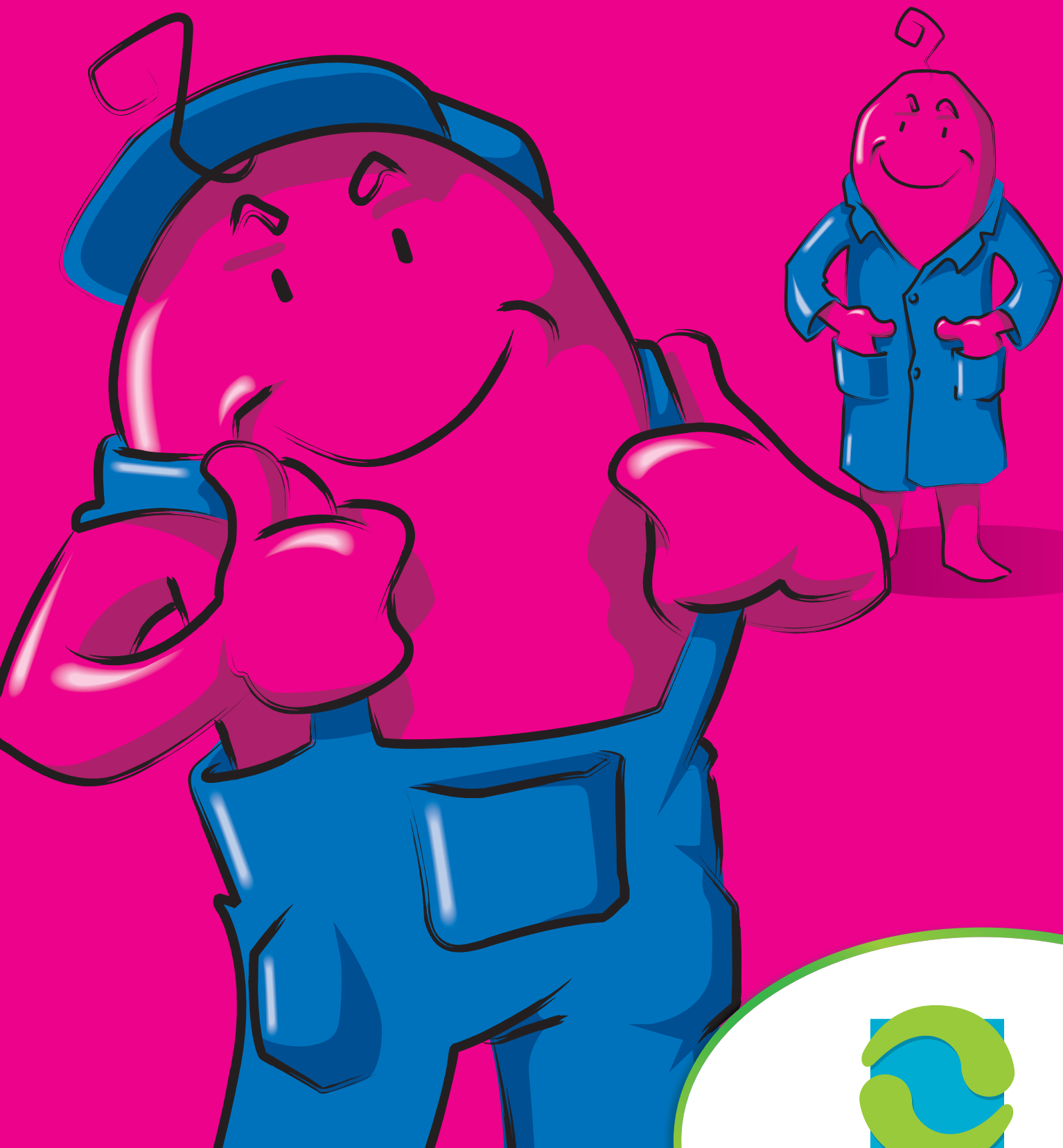




# PROFESSIONS INDÉPENDANTES



**MFC**  
MUTUELLE D'AVENIR



En tant que travailleur non salarié, vous pouvez déduire de votre bénéfice imposable non seulement vos cotisations à une complémentaire santé, mais aussi vos versements à un régime de retraite complémentaire par capitalisation.

## LES SOLUTIONS PROFESSIONS INDÉPENDANTES

### COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La Mutuelle de Franche-Comté, organisme conventionné gestionnaire de l'assurance maladie obligatoire des professions indépendantes, est en mesure de vous proposer 4 formules complémentaires santé afin de compléter votre régime de base.

Grâce à la Loi Madelin, bénéficiez d'une déduction fiscale de vos cotisations et de celles de vos ayants droit sous certaines conditions.

Assurés au régime obligatoire et adhérents en complémentaire santé, vous bénéficiez de nombreux avantages :

- remboursements rapides et simplifiés sous 48h,
- tiers-payant grâce à de nombreux accords avec des professionnels de santé,
- règlement en une seule fois de la part obligatoire et de la part mutuelle,
- assistance à domicile en cas d'hospitalisation inopinée.

### PRÉVOYANCE

En cas d'arrêt de travail, le versement d'indemnités journalières permet de compléter celles de votre régime obligatoire et de compenser vos pertes de revenus.

Grâce à la Loi Madelin, vous bénéficiez d'une fiscalité avantageuse. La Mutuelle de Franche-Comté recherche avec vous les solutions adaptées à votre situation afin de protéger votre famille en cas de décès, d'assurer une protection financière à vos enfants pour la poursuite de leurs études.

### ÉPARGNE ET RETRAITE

Artisans, commerçants, professions libérales, vos revenus sont liés à l'environnement économique et peuvent varier en fonction de votre situation professionnelle et personnelle.

En choisissant le montant de vos versements, vous pouvez vous constituer un complément de retraite défiscalisé dans le cadre de la Loi Madelin.

Nos solutions vous permettent d'épargner en fonction de vos possibilités pour vous constituer un capital en cas d'imprévu, de départ à la retraite ou de la transmission d'une partie de votre patrimoine à vos enfants.

**NOS CONSEILLERS MUTUELLE DE FRANCHE-COMTÉ SONT À VOTRE DISPOSITION.**